

Initiative populaire fédérale « Le peuple et les cantons décident des lois fédérales déclarées urgentes! »

(publiée dans la Feuille fédérale le 25 janvier 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur

vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art 140, al. 1, let. c et d

¹ Sont soumises au vote du peuple et des cantons :

c. abrogée

d. les lois fédérales déclarées urgentes ; ces lois doivent être soumises au vote dans le délai de 100 jours à compter de leur adoption par l'Assemblée fédérale.

Art. 141, al. 1, let. b

Abrogée

Art. 165, al. 2 à 3^{bis}

² Abrogé

³ Abrogé

^{3bis} Une loi fédérale déclarée urgente cesse de produire effet 100 jours après son adoption par l'Assemblée fédérale si elle n'a pas été acceptée dans ce délai par le peuple et les cantons.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton		N° postal	Commune politique		
Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Marco Giacometti, Strada cantonale 121, 7605 Stampa; Alexandre Zindel, la Delèze 17A, 1164 Buchillon; Hadrien Sauerwein, ch. du Pré d'Orsat 9, 1245 Collonge-Bellerive; Antoine Marguier, rue Jean-Dassier 14, 1201 Genève; Aurélie Dey, Cour 81, 1007 Lausanne; Jean-Pierre Wolf, Route de Jussy 202, 1243 Présinge; Sukhbindar Purewal, La Levratte 8, 1260 Nyon; Samuel Matthey, La Delèze 19, 1164 Buchillon; Carin Jahn, Kleeweg 7, 3303 Jegenstorf; Danica Gianola, Via cantonale 11, 6818 Melano; Aziz Boussalem, Léchère 73, 1630 Bulle.

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible **avant le 30 octobre 2022** à: **Alexandre Zindel, La Delèze 17A, 1164 Buchillon**
Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 25 juillet 2023

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Sceau :

Lieu: _____

Date: _____

Signature manuscrite: _____

Fonction officielle: _____

